

PROPOSITION

Budget 2027

mission solidarité, insertion, égalité

Liasse d'amendements de la FAS

Octobre 2026



FÉDÉRATION
DES ACTEURS
DE LA SOLIDARITÉ

Rédaction

Laurène RAJON
Responsable plaidoyer parlementaire et relations institutionnelles
laurene.rajon@federationsolidarite.org

Octobre 2026

Fédération des Acteurs de la solidarité - 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

Table des matières

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027	4
Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur revalorisation automatique.....	6
Proposition d'amendement de la FAS : Modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et indexer son montant sur l'inflation de manière automatique	8
Proposition d'amendement de la FAS, l'UNIOPSS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Financer des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des mineur.es victimes d'exploitation et de traite de traite des êtres humains.	11
Proposition d'amendement de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), multiplier leur présence sur le territoire et diversifier leur source de financement.....	13
Proposition d'amendement de la FAS, l'UNHAJ, Aequitaz, et Il faut bien que Jeunesse se fâche : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans.....	15
Proposition d'amendement de Cause Majeur !, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu sociaux : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif.	18

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2027, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Basées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de précarité, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – touche encore davantage les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants. Cette situation alarmante se traduit notamment par l'absence de solution d'hébergement pour 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2026, malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre "Enfants à la rue" de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 31^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,8 millions de ménages étaient en attente d'un logement social en 2025 — un niveau record. La même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 929 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données, qui ne cessent d'empirer, illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les personnes étrangères. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux observent sur le terrain et dénoncent chaque jour : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut, à plus forte raison dans la perspective des élections présidentielles de 2027 et de potentielles élections législatives qui seront décisives. La FAS entend peser dans la campagne présidentielle en formulant des propositions politiques sur l'ensemble de son champ d'expertise. Elle organisera également, dans le cadre de son congrès à Marseille fin janvier 2027, un grand temps d'échanges et de réflexions entre les personnes concernées, les acteurs de terrain, la société civile et les décideurs publics, afin de lutter contre les exclusions et de promouvoir des politiques publiques plus justes et solidaires. C'est dans ce même esprit d'engagement et de mobilisation que la FAS formule ici des propositions pour le budget de la France en 2027.

Les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mai 2024 et comme l'a démontré l'enquête "associations de solidarité en voie de disparition" de la FAS en septembre 2025. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations de cotisations patronales mal ciblées, les aides

aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de chacun.e et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il convient enfin de rappeler que les investissements engagés dans la solidarité aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux ; renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places) ; améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution, jeunes), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil ; en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; en renforçant l'accompagnement global des personnes exilées et la garantie de l'exercice du droit d'asile, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les personnes sans ressources, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences, et les mineur.es victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ; en indexant les prestations sociales sur l'inflation, tout en renforçant le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social ; en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.
- « **Santé** », en favorisant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées).

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leurs équipes pour appréhender les enjeux de ses propositions.

**Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil
: sanctuariser l'indexation des prestations sociales sur la base de l'inflation et leur
revalorisation automatique**

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	272 424 430		272 424 430	
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		272 424 430		272 424 430
TOTAL	272 424 430	272 424 430	272 424 430	272 424 430
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la revalorisation automatique des principales prestations sociales en fonction de l'inflation, afin de protéger les ménages modestes.

Dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit de suspendre l'indexation automatique des prestations sociales et des retraites. L'ensemble des acteurs associatifs alertent sur les conséquences qu'une telle décision, qui fragiliserait davantage les ménages les plus modestes, dans un contexte de forte inflation sur les produits de première nécessité, de crise du logement, et d'augmentation généralisée du coût de la vie.

Les prestations sociales constituent un filet de sécurité indispensable pour des millions de personnes vivant sous ou à proximité du seuil de pauvreté : allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes précaires, etc.

Le gel ou le décalage de leur revalorisation revient à une baisse de pouvoir d'achat pour ces publics, à un creusement des inégalités sociales, et à un renforcement des situations de pauvreté structurelle. Un tel choix serait socialement injuste, économiquement contre-productif et politiquement risqué.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes dans un contexte de hausse continue des prix, le présent amendement propose d'allouer une enveloppe supplémentaire de 272 424 430 euros. Ce montant correspond à une revalorisation exceptionnelle de 2,1% des principales prestations sociales (RSA, RSA jeunes, prime d'activité, aides exceptionnelles de fin d'année, etc.). Cette mesure permettrait de mieux couvrir l'évolution réelle du coût de la vie, notamment sur les postes essentiels comme l'alimentation, l'énergie et le logement, pour plus de 4 millions de foyers allocataires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 272 424 430 euros sur l'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, au profit de l'action n°11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil

Sources

Rapport annuel de performance du programme 304

INSEE, Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juillet 2026 [en ligne]

Estimation du coût

Dépense action 11 du programme 304 + inflation en juillet 2026

$12\,972\,591\,939 + 2,1\% = 13\,245\,016\,370 - 12\,972\,591\,939 = 272\,424\,430.$

Proposition d'amendement de la FAS : Modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et indexer son montant sur l'inflation de manière automatique

ART. 58

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : (*en euros*)

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action n° 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » Programme 137	92 400		92 400	
Action n° 12 Du programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »		92 400		92 400
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le mode de calcul de l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) et à indexer automatiquement son montant sur l'inflation.

L'AFIS a été créée dans le cadre de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (PSP), institué par la loi du 13 avril 2016. Ce parcours vise à permettre à « *toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme, de la traite des*

êtres humaines à des fins d'exploitation sexuelle (...) d'accéder à des alternatives à la prostitution », en « fonction de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux » (article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles).

L'AFIS est accordée à toute personne en PSP, sous plafond de revenus du mois précédent la demande qui, cumulé à cette dernière, ne peut dépasser le montant du Revenu de solidarité active (RSA). Depuis son entrée en vigueur en 2017, l'AFIS a connu deux revalorisations ponctuelles, l'une de 4% en 2022, destinée à prendre en compte une forte inflation, et une revalorisation au niveau du RSA en décembre 2025. L'AFIS est donc aujourd'hui d'un montant de 559,43 € par mois et par personne, après déduction du forfait logement, auquel s'ajoute un supplément de 106,08 € par enfant à charge.

Si la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) salue la revalorisation de l'AFIS au niveau du RSA, mesure qu'elle avait porté en 2024, elle souligne toutefois, à l'instar de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) dans un rapport publié en 2019, que **sa méthode de calcul, ainsi que l'absence d'indexation automatique de l'AFIS sur l'inflation, précarisent les allocataires.**

En effet, le calcul de l'Afis se base sur le mois précédant la demande de renouvellement (qui a lieu tous les six mois) et non pas selon une appréciation trimestrielle des revenus comme c'est le cas pour la plupart des minimas sociaux. Si leur revenu du mois précédent la demande dépasse 559,43€, les allocataires se voient alors priver de l'AFIS pendant les six mois suivants. Cela amène les allocataires à devoir refuser des heures de travail durant le mois précédent leur demande afin de ne pas dépasser le plafond de revenus requis, entravant ainsi leur insertion professionnelle.

Le présent amendement a donc pour objet de modifier le décret n° 2017-1635 du 29 novembre 2017 afin que l'appréciation des revenus de la personne éligible à l'AFIS prenne en compte ses revenus sur l'ensemble du trimestre, et non plus sur le mois précédent leur octroyant ainsi une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources.

En outre, l'AFIS, dont le montant est inférieur au RSA puisqu'elle est amputée du forfait logement, fait l'objet d'un traitement différencié par rapport à la plupart des minima sociaux en n'étant pas indexée automatiquement sur l'inflation. Comme le souligne également l'Igas dans son rapport d'évaluation de la loi de 2016, cette absence d'indexation précarise les allocataires en réduisant leur niveau de ressources, pourtant déjà très faible. La FAS appelle donc à une modification du décret n° 2025-1152 du 1er décembre 2025 afin d'y inscrire l'indexation automatique de l'AFIS sur l'inflation.

Enfin, ces réformes sont à prendre en considération au regard des faibles dépenses qu'engendre l'AFIS pour l'Etat. Au cours de l'année 2025, sur les 4 millions d'euros de crédits ouverts en LFI, seuls 2,9 millions d'euros sont restés disponibles et ont été consommés. Ainsi, seules 951 personnes avaient bénéficié de l'AFIS en 2025.

Ces mesures visent ainsi à assurer la stabilité des ressources des personnes inscrites dans un parcours de PSP, qui doivent déjà faire face à de nombreuses difficultés dans l'accès à leurs droits (au logement, au séjour, à la santé), et pour leur insertion professionnelle.

Afin de gager ce mouvement de crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé d'augmenter de 60 900 € son action n°02 « Prévention et lutte contre

les violences et la prostitution » par la minoration à due concurrence de l'action n° 11 « Systèmes d'information » du programme 424 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources

INSEE, « En juillet 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,1 % sur un an », résultats définitifs de juillet 2026, 14 août 2026.

Assemblée nationale (2026). *Question n° 9397 : Sortie de la prostitution et absence de revalorisation de l'aide financière* [en ligne]. Disponible sur : (consulté le 3 septembre 2026).

Inspection générale des affaires sociales (IGAS) (2024). *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* [en ligne].

Direction du Budget (2026). *Rapport annuel de performances : annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes*

Estimation du coût

Crédits prévus pour l'AFIS en 2027 x Inflation 2026

$4\,400\,000 \times 2,1\% = 92\,400\text{€}$

Proposition d'amendement de la FAS, l'UNIOPSS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Financer des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des mineur.es victimes d'exploitation et de traite de traite des êtres humains.

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	26 280 000		26 280 000	
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		26 280 000		26 280 000
TOTAL	26 280 000	26 280 000	26 280 000	26 280 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 20 000 enfants sont victimes d'exploitation sexuelle en France, selon l'association ACPE¹. Ce constat accablant rendu visible par des reportages récents a été dénoncé dans un large consensus par la sphère politique. Les solutions mises en place pour y remédier demeurent pourtant insuffisantes.

Le Plan de Lutte contre la prostitution des mineur.es arrive à son terme en 2026. Il conviendrait de le reconduire en y adossant des capacités d'accueil supplémentaires pour les jeunes victimes. Les établissements spécialisés existants sont pour beaucoup saturés, laissant les enfants victimes en situation de grave danger pendant des mois.

Ces places d'accueil doivent permettre d'offrir aux mineur.es victimes d'exploitation sexuelle un cadre sécurisé et sécurisant, ainsi qu'un accompagnement spécialisé répondant à leurs besoins. La possibilité d'être accueilli.e dans un autre département que son département d'origine doit être ouverte, afin d'extraire le ou la jeune de ses liens avec une personne exploiteuse.

Afin de couvrir les besoins en forte augmentation, il serait nécessaire de doter chaque région, en incluant les territoires ultra-marins, d'un centre spécialisé permettant l'accueil de 10 enfants.

Le présent amendement propose d'abonder les fonds liés à la lutte contre l'exploitation

sexuelle des mineur.es de 26 280 000 euros supplémentaires. Ce montant correspond à la mise en œuvre de centres spécialisés régionaux, essentiels pour la mise en sécurité et la reconstruction des enfants victimes d'exploitation sexuelle. La mise en œuvre de ces centres devra être réalisée en concertation et en complémentarité avec les dispositifs déjà existants, ainsi qu'en cohérence avec les besoins du territoire.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 26 280 000 euros sur l'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, au profit de l'action n°17 "Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables" du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par l'Uniopss, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Estimation des coûts :

400€ prix de journée x 365j x 10 = 1 460 000€

1 structure par région (18) = 26 280 000€

Proposition d'amendement de la FAS : Pérenniser le financement des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), multiplier leur présence sur le territoire et diversifier leur source de financement

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

APRÈS L'ARTICLE XX, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes Handicap et dépendance	0	3 500 000
Administration pénitentiaire Égalité entre les femmes et les hommes	3 500 000	0
Total	3 500 000	3 500 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à **donner des moyens financiers supplémentaires aux Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), à multiplier leur présence sur le territoire et à diversifier la source de leur financement.**

La mise en œuvre des CPCA s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation lancée à la suite du Grenelle des violences conjugales en 2019, lors duquel est remontée la nécessité d'une prise en charge renforcée des auteurs de violences. Ces dispositifs ont donc pour objectif de prévenir le passage à l'acte et la récidive via des suivis individuels des auteurs et des actions de responsabilisation tels que les groupes de parole ou les stages de responsabilisation.

Lorsqu'ils sont adossés à un dispositif d'hébergement, les CPCA sont par ailleurs un moyen de rendre effective la décohabitation entre la victime et l'auteur, tel que préconisée par la

circulaire du 25 novembre 2025 relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences.

En seulement quelques années, la demande d'accompagnement auprès des CPCA s'est fortement accrue : depuis 2022, le nombre de personnes orientées vers ces structures a progressé de 43 %. Depuis 2021, plus de 66 000 personnes ont déjà été accompagnées.

Pourtant, malgré une sollicitation importante sur le terrain et des résultats reconnus en matière de prévention et de lutte contre la récidive, l'avenir de ces centres suscite aujourd'hui de vives préoccupations parmi les associations et les acteurs qui les portent. Depuis la fin de l'expérimentation et des conventions triennales qui y étaient associées, en décembre 2023, la stabilité financière et l'avenir des CPCA sont très incertains. C'est pourquoi cet amendement vise à pérenniser le financement des CPCA, à multiplier leur présence sur le territoire et à diversifier leur source de financement.

En outre, la FAS rappelle que 80 % des orientations vers les CPCA étant le fait de décisions de justice, il est nécessaire de partager proportionnellement le financement des CPCA entre les missions Solidarité et Justice.

La FAS porte en ce sens une hausse de 3,5 millions d'euros répartis entre le programme 107 "Administration pénitentiaire" et le programme 137 "Egalité femmes-hommes" et, afin de respecter les règles de recevabilité financière, une baisse du même montant de l'action 13 "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives" du programme 157 "Handicap et dépendance" de la même mission.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).

Sources :

Rapport d'information n° 2114, déposé le 18 novembre 2025, présenté par Julie Delpech et Marie-Charlotte Garin, sur le projet de loi de finances pour 2026.

Proposition d'amendement de la FAS, l'UNHAJ, Aequitaz, et Il faut bien que Jeunesse se fâche : étendre le Revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de 18 à 25 ans

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58
ÉTAT B
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :
(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	3 670 293 967		3 670 293 967	
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		3 670 293 967		3 670 293 967
TOTAL	3 670 293 967	3 670 293 967	3 670 293 967	3 670 293 967
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le revenu de solidarité active pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Si l'INSEE rapporte que 9,8 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2024, soit 1 337 euros par mois pour une personne seule, la tranche d'âge des 18-24 ans est la plus touchée par le phénomène. La DREES rappelle qu'«en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire des 18-24 ans est estimé à 24,9 % (soit près de 1 300 000 jeunes). » Ainsi, les jeunes sont particulièrement confrontés à des privations matérielles et sociales, qu'ils soient étudiants ou en emploi.

Au regard de ces données, la solidarité nationale doit franchir une étape supplémentaire en ouvrant le droit au revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, afin de réduire leur risque de « tomber dans la pauvreté ». Exclure la catégorie de population la plus susceptible d'avoir besoin de ce « filet de sécurité » - dont le montant demeure éloigné du seuil de pauvreté - contrevient aux principes qui fondent notre système de protection sociale, dans la mesure où ses mécanismes sont insuffisamment protecteurs pour garantir l'autonomie

de toutes et tous.

Les associations de lutte contre la précarité ont maintes fois rappelé que la situation des jeunes demeure un impensé de notre système de solidarité intergénérationnelle et donc un angle mort de nos politiques publiques. Par ailleurs, la France est l'un des rares pays de l'Union européenne à exclure les jeunes des minimas sociaux puisque 24 des 28 Etats membres ont déjà mis en application une mesure d'accès à un revenu minimum pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Dès lors, les expérimentations de revenus minimums pour les jeunes, menées par les départements de Loire Atlantique et de Meurthe et Moselle, ainsi que par la Métropole de Lyon depuis 2021, ont constitué des opportunités inédites d'évaluer la pertinence du dispositif dans le contexte français. Il apparaît dans ces trois territoires que sa mise en place a permis de répondre aux besoins d'alimentation, de logement et de mobilité des jeunes, tout en débloquent des freins d'accès à l'emploi et à la formation relativement rapidement. En effet les évaluations concluent à une efficacité sans appel du dispositif : en Meurthe et Moselle 70% des jeunes sont sortis du dispositif au bout de 6 mois, contre les 12 mois possibles ; en conséquence l'enveloppe dédiée n'a été consommée qu'à hauteur de 65% en 2025. A Lyon, moins d'une dizaine de jeunes sur les 2000 ont perçu l'allocation sur les 24 mois possibles du programme, la plupart sortant en emploi ou en formation au bout de 6 mois.

Les évaluations indiquent également que le public-cible est typiquement constitué de jeunes qui ne peuvent prétendre à un CEJ, éloignés des institutions, vivant de multiples ruptures et ayant besoin d'un accompagnement plus souple et individualisé pendant une période charnière. Le département de Loire-Atlantique souligne que le Revenu Jeunes peut apparaître comme un levier de lutte contre le non-recours en facilitant l'accès à l'information et l'orientation vers d'autres droits existants : leur dispositif a par exemple permis à des étudiants de découvrir leur éligibilité à une bourse du CROUS.

Ces expérimentations soulignent ainsi l'extrême nécessité d'un revenu minimum ouvert aux jeunes : les jeunes sont la population la plus pauvre de France, et la seule à être exclue de ce filet de sécurité. Cette situation a des impacts concrets sur leur accès à un logement, à la santé, à la mobilité, à l'alimentation. Si vivre avec un revenu minimum n'est souhaitable pour personne, il s'agit pour certains jeunes d'une question de survie. Ces expérimentations montrent qu'un revenu couplé à un accompagnement social souple et individualisé permettrait à certains jeunes de raccrocher avec un logement, un emploi ou une formation, et de sortir de la précarité : un bénéfice social immense, et des coûts évités dans la suite du parcours du jeune.

Le succès de ces expérimentations appelle désormais à sa généralisation, par l'ouverture du droit au RSA à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans, sans condition d'accès.

Afin de gager l'augmentation du budget du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de transférer ces 3 670 293 967 euros de l'action 12 « affaires immobilières » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » au profit de l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité

(FAS), l'UNHAJ, l'association Aequitaz et le collectif Il faut bien que Jeunesse se fâche.

Estimation du coût

Nombre de jeunes entre 18 et 24 ans aujourd'hui en France x RSA personne seule =
 $5\,631\,963 \times 651,69 = 3\,670\,293\,967$

Sources : DREES, *Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans*, février 2023 [[en ligne](#)]

Fondation Jean Jaurès, *Revenu solidarité jeunes : retour sur deux ans d'expérimentation à la métropole de Lyon*, septembre 2023 [[en ligne](#)]

Fédération des acteurs de la solidarité, *Un revenu minimum pour les jeunes : une urgence sociale confirmée*, mars 2026, [[en ligne](#)]

Proposition d'amendement de Cause Majeur !, la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu sociaux : financer la prise en charge des jeunes majeurs ayant eu un parcours en protection de l'enfance et en besoin de poursuivre leur accompagnement socioéducatif.

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes dont titre 2	800 000 000		800 000 000	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales dont titre 2		800 000 000		800 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

Exposé des Motifs :

Par le présent amendement et sur proposition du Collectif Cause majeure !, nous proposons de financer l'accompagnement de tous les jeunes majeurs de la protection de l'enfance jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans leur vie d'adulte. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est une avancée pour les jeunes majeur.es protégé.es par l'aide sociale à l'enfance puisqu'elle rend juridiquement obligatoire leur accompagnement jusqu'à 21 ans.

Cependant, la dernière consultation menée dans le réseau Cause Majeur ! quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet montre que la loi n'est toujours pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Les jeunes ne sont pas accompagnés jusqu'à 21 ans mais plutôt durant 22 mois après leur majorité soit jusqu'à leurs 19 ans et 10 mois en moyenne, avec des disparités territoriales très importantes avec des conséquences à court et long terme que l'on ne peut plus ignorer ni cautionner de quelque manière que ce soit.

Selon les derniers chiffres de la DREES, les départements ont accueilli en 2024, 27 300 jeunes de 17 ans, mais ils accompagnent seulement 11 000 jeunes de 19 ans et 5 600 entre 20 à 21 ans. La chute est vertigineuse. Où sont donc passés tous ces jeunes pourtant considérés en danger chez eux à leurs 17 ans ?

De même, selon le dernier rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mai 2025 *« l'espérance de vie des jeunes majeurs est de vingt ans inférieure à la moyenne, un sur deux n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation et un quart des jeunes vivant à la rue viennent de l'Aide sociale à l'enfance. Il apparaît également que ces jeunes sont particulièrement vulnérables aux réseaux de trafic ou de prostitution »*.

Le manque de financement en est une des raisons majeures.

En effet, l'Etat n'octroie aux départements, dans ses projets de loi de finances, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. Cette première étape est insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif Cause Majeur ! et aujourd'hui communément admis.

Aussi, cet amendement a pour objet de créer un fonds dédié de 800 millions d'euros qui viendrait s'ajouter aux 1,4 milliards d'euros déjà dépensés annuellement par les départements dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Ce fonds pourrait venir compléter les sommes déjà investies par les départements tout en rendant obligatoire le fléchage des budgets et des dépenses en direction des jeunes majeurs. Il serait également un geste fort de l'Etat en direction des départements en faisant porter plus équitablement le coût de l'accompagnement des jeunes de plus de 18 ans nécessitant un soutien de type suppléance parentale.

Cette mesure nouvelle de 800 millions d'euros doit être comparée aux 11,7 milliards d'euros dépensés pour la protection de l'enfance en danger pour le résultat que l'on connaît faute d'accompagner ces jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société.

Elle doit aussi être comparée aux retombées financières pour l'Etat et pour la société de l'inclusion pleine et entière et en sécurité des jeunes majeurs.

Car cette obligation de justice sociale et d'humanité vis à vis des jeunes protégés s'avère être aussi, chiffre à l'appui, un gain économique pour la société comme le démontre l'étude des Vies de Paul du collectif Cause Majeur !

Lorsqu'un jeune est laissé seul après 18 ans, il peut vivre des années d'errance, de chômage et de précarité et coûter à la collectivité près de 120 000€ sur l'ensemble de sa vie. A l'inverse, lorsqu'un jeune est accompagné jusqu'à son inclusion pleine et entière, les gains économiques par le biais d'impôts et de cotisations peuvent atteindre 1,8 millions d'euros. Dans l'étude citée, Paul décide de lui-même à 25 ans la fin de son accompagnement et ses appétences ont été respectés dès l'enfance.

Cessons de demander toujours plus à des jeunes qui ont moins de ressources, moins de stabilité, moins d'assurance, moins de sécurité intérieure, moins de liens et moins de réseaux. Il faut, au contraire, les sécuriser le temps qu'ils puissent entrer sereinement dans leur vie d'adulte, comme ce que font tous les parents des enfants de notre pays.

Aussi, n'attendons plus, n'attendons pas le fait sociétal de plus, et envoyons un message clair à la jeunesse avant les élections présidentielles. Elle doit être notre priorité, une priorité positive, sociale, humaine vectrice de richesse pour l'ensemble de la nation et de la société. Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un

autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins fortement le gouvernement à lever le gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par Cause Majeur, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 Fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ** contre les exclusions

federationsolidarite.org

